



# Centre Hospitalier St-Jacques de Saint-Céré

« Prendre soin en Haut-Quercy »

Qualité

Saint-Céré, le 01/07/11

## Visite de Certification HAS V2010 Visite du 07 au 10 Juin 2011



Trois experts de l'HAS (Haute Autorité de Santé) sont venus visiter notre établissement pendant 4 jours dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> procédure de Certification.

La visite s'est globalement bien déroulée puisque les experts ont noté une amélioration du niveau de qualité global par rapport à la dernière procédure il y a 4 ans.

Rien de critique n'a semblé t'il été constaté. Bien sur, les experts nous ont indiqué sur quels domaines nous devons encore progresser. Le rapport provisoire nous parviendra dans un mois, puis le rapport définitif (qui nous dira quel niveau de certification nous avons) dans 4 mois.

**Félicitons l'ensemble des professionnels de l'établissement car cette visite est une reconnaissance de la qualité du travail accompli par tous chaque jour.**

### Qu'est-ce-que la HAS ?

La Haute Autorité de santé (HAS) est une autorité publique indépendante à caractère scientifique chargée de :

- faire de la qualité un élément clé de la régulation du système de santé ;
- améliorer avec les professionnels la qualité et la sécurité des soins ;
- impliquer les patients dans la qualité en santé.

- En savoir plus sur la HAS : <http://www.has-sante.fr>

### Qu'est-ce-que la Certification ?

La certification mise en œuvre par la HAS est une procédure d'évaluation externe. Elle est obligatoire, intervient tous les 4 ans et s'applique à l'ensemble des établissements publics et privés au niveau National. Sur la base d'un référentiel élaboré par la HAS, elle a pour objectifs :

- La mise en place d'un système d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins,
- L'atteinte d'un niveau de qualité sur des critères jugés essentiels (pratiques exigibles prioritaires ou PEP).

Elle correspond à une attente des pouvoirs publics et des usagers.

- La certification n'établit pas un palmarès des hôpitaux ou cliniques.
- Elle ne note pas les professionnels de santé.
- Elle ne se substitue pas aux inspections et contrôles de sécurité sanitaire diligentés par la tutelle.

Le rapport de certification est transmis à l'autorité de tutelle (Agence Régionale d'Hospitalisation, Agence Régionale de Santé) et est rendu public. <http://www.has-sante.fr>